

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 novembre 2020

Date de la convocation : 04/11/2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Philippe MARION, Mme Virginie OSTOJIC, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Lévon SAKOUNTS, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Patrick CURTAUD à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Hilda DERMIDJIAN à M. Jacques BOYER, Mme Anny GELAS à Mme Annie DUTRON, M. Jean-Claude LUCIANO à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, M. Daniel PARAIRE à M. Lévon SAKOUNTS, Mme Brigitte PHAM-CUC à Mme Sophie PORNET, M. Jean-Paul PHILY à Mme Martine FAÏTA, Mme Dominique ROUX à M. Erwann BINET, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

Absents suppléés : M. Guy MARTINET représenté par sa suppléante Mme Nathalie JOURNOUD, M. Thierry SALLANDRE représenté par sa suppléante Mme Joëlle PAOLUCCI, Mme Blandine VIDOR représentée par son suppléant M. Alain ORENGIA.

Absent : M. Malik MAOUCHE.

Secrétaire de séance : Mme Annick GUICHARD.

OBJET : **PETITE ENFANCE** : Convention cuisine centrale Ville de Vienne 2021-2025

Rapporteur : Annick GUICHARD

NOTE DE SYNTHÈSE

La convention de moyens de services entre la Ville de Vienne et l'Agglo qui a pour objet la fourniture et la livraison des repas par la cuisine centrale de Vienne aux structures d'accueil de jeunes enfants arrive à échéance le 31/12/2020. Cette convention conforme aux dispositions de l'article L5211-4-1 du code Général des Collectivités Territoriales, a été établie en 2016 par ViennAgglo, et étendue en 2019 à tous les EAJE gérés par l'Agglo, à l'exception de la Ronde des Collines trop éloignée. Il est proposé de renouveler cette convention pour la période 2021-2025.

L'Agglo participe au coût de fonctionnement de la cuisine centrale en proportion du volume de repas produits pour les structures Petite enfance. La part de ces repas est ainsi estimée à 21.7 % de la production de la cuisine centrale en 2021. Une régularisation est prévue en fonction du réel si l'écart avec le prévisionnel est supérieur à 5%. Le montant de la participation financière de l'Agglo est acté

pour la première année, les années suivantes seront actualisées dans le cadre d'un avenant. La participation de Vienne Condrieu Agglomération pour l'année 2021 a été évaluée à 392 000 €.

Par ailleurs, la cuisine centrale apporte son expertise au service Petite enfance pour la mise en place et le suivi de son Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS), et des synergies seront recherchées également pour la mise en place de formations conjointes pour le personnel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°15.240 du Conseil Communautaire de ViennAgglo du 17 décembre 2017, approuvant la convention de moyens de services portant sur la cuisine centrale de la Ville de Vienne,

VU les délibérations n°18.325 et 19.248 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération, approuvant les avenants 2 et 3 à ladite convention,

VU l'avis de la commission Petite enfance du 5 novembre 2020,

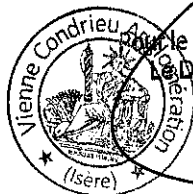
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la convention de moyens de services portant sur la cuisine centrale de la Ville de Vienne jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

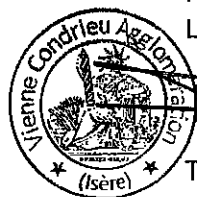
Conseil Communautaire du 10 novembre 2020

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 13 NOV. 2020
et a été publiée le 13 NOV. 2020



Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Samuel RIBLIER



Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Thierry KOVACS